COMPTE RENDU de la Séance du 06 AVRIL 2022

Procès-verbal des délibérations du COMITE du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mercredi six avril deux mille vingt-deux à vingt heures et quinze minutes.

La convocation a été adressée le 28/03/2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Emprunt et vote du taux pour financier une partie des travaux de rénovation thermique réalisés à l'Ecole Maternelle
- Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité
- Convention relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M.57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la M.14

<u>Etaient présents Messieurs et Mesdames</u>: MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Florian MILITCH, Nadine MOREL, Marion MOUROT, Emmanuel PAYEUR et Odile SEY.

Absent excusé: M. Thomas COLIN.

M. Xavier COLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président du SIS de la Boucle de la Moselle propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- demande de subvention exceptionnelle par l'école primaire du Mont-Hachey pour un cycle de 4 séances en juin de kayak encadrées par le club ALTCK pour la classe de CM1-CM2

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- Affectation des résultats 2021

Le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, exercice 2021,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 83 183,44 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

THIS CONTROL OF THE PARTY OF TH			
Résultat de l'exercice :	excédent :	83 183,44 €	
	déficit :		
A) EXCEDENT au 31/12/2021		83 183,44 €	
* affectation complémentaire en réserves (A/1068)		72.04 €	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		83 111,40 €	

- Vote du budget primitif 2022

Après délibération le Comité du SIS de la Boucle de la Moselle vote à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	277 207 €	recettes de fonctionnement	277 207 €
* dépenses d'investissement	394 576 €	recettes d'investissement	394 576 €
•	671 7783 €		671 783 €

<u>- Emprunt et vote du taux pour financier une partie des travaux de rénovation thermique réalisés à l'Ecole Maternelle</u>

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle informe les membres du Conseil syndical du SIS des différentes propositions de financement du Crédit Mutuel et de la Banque des Territoires concernant un emprunt nécessaire au financement d'une partie des travaux de rénovation thermique réalisés à l'Ecole Maternelle de Chaudeney-sur-Moselle. Vu les différents taux et amortissements proposés sur 20 et 25 ans pour la somme de 150 000 €, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SIS de la Boucle de la Moselle à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL (VILLERS-lès-NANCY) un emprunt d'un montant de 150 000 € dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

*Taux fixe réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0.85 % sur 20 ans

*Remboursement trimestriel des échéances d'un montant de 2 040.88 €

Les membres du Conseil d'Administration du SIS de la Boucle de la Moselle s'engagent, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- d'autoriser le Président du SIS de la Boucle de la Moselle à signer tous documents concernant ce dossier.

-Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux fonctionnaires à temps complet, en activité ou en service détaché, et aux agents contractuels, travaillant depuis plus d'un an à temps complet et de manière continue (sauf pour les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel), sur leur demande et sous réserve des nécessités du service.

Les fonctionnaires stagiaires, dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel, ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 612-12 à L 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité technique en date du 02/03/2022,

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

I) Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées selon un pourcentage du temps complet (exemple 90%, 80 %, 70%, 60%, 50% etc.).

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'une période pouvant aller de 6 mois minimum à 12 mois maximum en fonction des demandes des agents communaux.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

II) Temps partiel de droit :

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée pour une période de 6 mois minimum et de 12 mois maximum, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les quotités de travail à temps partiel accordées de droit correspondent à 50, 60, 70 et 80% du temps complet.

Les Membres du Conseil d'Administration du SIS de la Boucle de la Moselle, après en avoir délibéré,

DECIDENT:

Article 1 : d'adopter les modalités ainsi proposées

Article 2 : dit qu'elles prendront effet à compter du 01/04/2022

Article 3: qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Convention relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M.57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la M.14

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'année 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un autre arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le Compte Financier Unique et approuvant ainsi la candidature de la commune.

Ce compte financier a unique vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation : application du Référentiel Budgétaire et Comptable M.57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, transmission des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M.14 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'Etat, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

— Subvention exceptionnelle accordée à l'école primaire du Mont-Hachey pour un cycle de 4 séances de kayak en juin encadrées par le club ALTCK pour la classe de CM1-CM2

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle informe les membres du Conseil d'administration du SIS de la demande de subvention exceptionnelle par la directrice de l'école primaire du Mont Hachey pour le suivi d'un cycle de 4 séances de kayak organisées en juin 2022 par le club ALTCK pour la classe des élèves de CM1-CM2 dont le coût s'élève à 760.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de **760.00 € T.T.C.** à l'école primaire du Mont-Hachey pour le suivi d'un cycle de 4 séances de kayak organisées en juin 2022 par le club ALTCK pour la classe des élèves de CM1-CM2. Cette subvention sera financée sur les crédits du budget 2022 à l'A/6574.

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 07/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Le Président, E. PAYEUR